

Image not found or type unknown



Réparation d'un mur de soutènement

Par **Bernard Mezzadri**, le **22/09/2008** à **18:36**

Un mur de soutènement est censé, je crois, appartenir au propriétaire du terrain en surplomb, s'il n'a pas d'autre fonction que de soutenir ses terres.
Le propriétaire du dessous peut-il exiger qu'il le fasse réparer alors qu'il est présumé ne lui servir à rien (et qu'il ne participera pas aux frais) ?